

# ASSOCIATION DE COMMUNES

## « SÉCURITÉ EST LAUSANNOIS »

### ANNEXE 1 AUX STATUTS

---

#### Répartition des charges entre les communes

##### 1. Principe fondamental retenu

Le principe fondamental finalement retenu est celui-ci : les communes partenaires de l'association de communes ne devraient pas, en principe, avoir plus de charges à assumer que l'équivalent de leur participation financière selon les conventions en vigueur avant la mise sous toit de l'association, majoré de l'équivalent des deux points d'impôts faisant l'objet de la bascule.

##### 2. Etablissement de la clef de répartition

En application du principe fondamental retenu :

- chaque commune partenaire verse à l'association l'équivalent des deux points d'impôts rétrocédés par le canton comme première contribution.
- le solde des charges est réparti en fonction du nombre d'habitants de chaque commune, pondéré par un coefficient par tranche de population.

##### 3. Calcul de la clef de répartition des charges

*3.1. Les coefficients de pondération retenus sont les suivants :*

Population	Coefficient
de 0 à 1'000 habitants	2
de 1'001 à 3'500 habitants	3
de 3'501 à 6'000 habitants	4
de 6'001 à 10'000 habitants	5
de 10'001 à 15'000 habitants	6
plus de 15'000 habitants	7

L'attribution d'un coefficient de pondération en fonction de la taille démographique des communes a pour but d'atténuer l'effet « franc/habitant » et de tenir compte du niveau de « consommation sécuritaire », différencié selon que l'on se situe dans une commune urbaine ou dans une commune périurbaine.

Le coefficient de pondération permet également de traiter de manière équitable les communes avec les mêmes caractéristiques démographiques.

### 3.2. Calcul de la population pondérée des communes partenaires :

Communes	Population au 31.12.2009	Coefficient de pondération	Population pondérée au 31.12.2009	Taux (en %)
Belmont	3'293	3	9'879	6.9%
Paudex	1'406	3	4'218	2.9%
Pully	17'079	7	119'553	83.2%
Savigny	3'365	3	10'095	7.0%
<b>Total</b>	<b>25'143</b>		<b>143'745</b>	<b>100.0%</b>

Les communes participeront **aux charges nettes** de l'association de la manière suivante : Belmont-sur-Lausanne : 6.9% , Paudex : 2.9%, Pully : 83.2% et Savigny : 7.0%.

Sur la base d'un coût annuel brut de CHF 9.5 mios, les participations communales seraient les suivantes :

Communes	Montant à répartir (en CHF)	Taux (en %)	Montant (en CHF)
Belmont	9'500'000.00	6.9%	655'500.00
Paudex	9'500'000.00	2.9%	275'500.00
Pully	9'500'000.00	83.2%	7'904'000.00
Savigny	9'500'000.00	7.0%	665'000.00
<b>Total</b>		<b>100.0%</b>	<b>9'500'000.00</b>

A ce stade, il faut rappeler le principe fondamental retenu par le groupe de travail, selon lequel chaque commune ne devra pas payer plus que le montant à leur charge actuellement, majoré des deux points d'impôts cités plus haut. La répartition est dès lors la suivante :

Communes	Participation selon les comptes 2009 (en CHF)	Valeur de deux points d'impôts (en CHF)	Valeur référence 2009 (en CHF)	Montant selon méthode choisie (en CHF)	Différence (en CHF)
Belmont	279'375.30	320'758.00	600'133.30	655'500.00	55'366.70
Paudex	185'704.25	320'580.00	506'284.25	275'500.00	-230'784.25
Pully	5'644'544.53	2'514'354.00	8'158'898.53	7'904'000.00	-254'898.53
Savigny	329'637.45	253'092.00	582'729.45	665'000.00	82'270.55
<b>Total</b>	<b>6'439'261.53</b>	<b>3'408'784.00</b>	<b>9'848'045.53</b>	<b>9'500'000.00</b>	<b>-348'045.53</b>

Les participations de Belmont-sur-Lausanne et de Savigny excèdent de respectivement CHF 55'366.70 et CHF 82'270.55 les coûts assumés en 2009.

En conséquence, c'est une somme totale de CHF 137'637.25 qui sera répartie sur les communes de Paudex et de Pully. En effet, ces deux communes sont favorisées par la prise en compte dans le calcul des participations de la bascule des points d'impôts, leurs valeurs étant supérieures à celles des deux autres partenaires.

En effet, la valeur comparative des points d'impôts s'établit comme suit :

Communes	Valeur du point d'impôt par habitant au 31.12.2009 (en CHF)
Belmont	48.70
Paudex	114.00
Pully	73.60
Savigny	37.60

En appliquant la méthode de calcul retenue de la population pondérée, CHF 4'679.65 seront pris en charge par la commune de Paudex et CHF 132'657.60 par celle de Pully.

Ainsi, les participations des communes partenaires seront finalement les suivantes (valeur référence 2009) :

Communes	Valeur référence 2009 (en CHF)	Montant selon méthode choisie (en CHF)	Différence (en CHF)	Corrections (en CHF)	Montant de la participation (en CHF)
Belmont	600'133.30	655'500.00	55'366.70	-55'366.70	600'133.30
Paudex	506'284.25	275'500.00	-230'784.25	4'679.65	280'179.65
Pully	8'158'898.53	7'904'000.00	-254'898.53	132'957.60	8'036'957.60
Savigny	582'729.45	665'000.00	82'270.55	-82'270.55	582'729.45
<b>Total</b>	<b>9'848'045.53</b>	<b>9'500'000.00</b>	<b>-348'045.53</b>	<b>0.00</b>	<b>9'500'000.00</b>

Les revenus de l'association seront déduits de la participation des communes à la fin de chaque exercice.

En cas d'admission d'une autre commune au sein de l'association, la clef de répartition des charges devra être revue.

Pully, le 7 décembre 2010